

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

092-219200789-20240404-2024-04-04-40-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que depuis la mise en place de la nouvelle nomenclature imputable à la M57 en 2023, la ville de Villeneuve-la-Garenne gère dorénavant certains investissements par le biais du mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil municipal,

Que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,

Que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires,

Qu'il convient de compléter et d'ajuster les autorisations de programme qui suivent,

Que par délibération n° 39/0519 du 19 avril 2023, le Conseil municipal a créé l'autorisation de programme n° 2023-001 portant sur la création d'une nouvelle halle au marché,

Qu'il est proposé au Conseil municipal d'ajuster ce programme pour cette année 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

AP 2023-001		ANNEE	Dépenses Fonctionnement	Dépenses Investissement	Rest à réaliser	TOTAL	Recettes Fonctionnement	Recettes Investissement	Recettes
NOUVELLE HALLE DE MARCHÉ	CP	2023	-	1 067 504,54	515 806,82	1 583 311,36	-	-	-
	CP	2024	-	10 250 000,00	10 250 000,00	10 250 000,00	-	-	-
	CP	2025	-	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	-	-	-
			-	17 317 504,54	16 765 806,82	17 833 311,36	-	-	-

LE CONSEIL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°20/0425 en date du 21/10/2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 19/0424 du 21/10/2022 adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 39/0519 du 19 avril 2023 créant l'autorisation de programme n° 2023-001 portant sur la création d'une nouvelle halle au marché

Vu l'avis favorable de la commission des finances réuni le 2 avril 2024,

Vu le rapport du budget primitif de 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

AP 2023-001		ANNEE	Dépenses Fonctionnement	Dépenses Investissement	Rest à réaliser	TOTAL	Recettes Fonctionnement	Recettes Investissement	Recettes
NOUVELLE HALLE DE MARCHÉ	CP	2023	-	1 067 504,54	515 806,82	1 583 311,36	-	-	-
	CP	2024	-	10 250 000,00	10 250 000,00	10 250 000,00	-	-	-
	CP	2025	-	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	-	-	-
			-	17 317 504,54	16 765 806,82	17 833 311,36	-	-	-

AUTORISE

Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

DIT

Que les montants seront inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris